

INDICATEURS, OBJECTIFS-CIBLES ET PROCESSUS PROPOSÉS POUR LE SUIVI MONDIAL DANS LE CADRE DU PARTENARIAT MONDIAL POUR UNE CO-OPÉRATION EFFICACE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Ce document présente la proposition d'indicateurs, objectifs-cibles et processus prévus pour effectuer le suivi au niveau international de la mise en œuvre de l'accord de Partenariat de Busan pour coopération efficace au service du développement. Celle-ci a été discutée et approuvée lors de la réunion du Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide organisée au siège de l'UNESCO les 28-29 Juillet 2012.

À PROPOS DE CETTE PROPOSITION

L'accord de Partenariat de Busan, demande au Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide (GT-EFF) de convenir d'ici à juin 2012 des « indicateurs et des canaux par lesquels le suivi et la redevabilité à l'échelle mondiale seront soutenus ». En particulier, il appelle les parties prenantes à se mettre d'accord sur « un ensemble sélectif et pertinent d'indicateurs et d'objectifs à travers lesquels nous suivrons les progrès de façon continue, en soutenant la redevabilité internationale et régionale de la mise en œuvre de nos engagements ». Le GT-EFF a assigné au Groupe intérimaire pour l'après-Busan (GIAB), la tâche d'élaborer une proposition détaillée.

Ce document présente la proposition élaborée par le GIAB au nom du GT-EFF. Cette proposition est soumise à l'ensemble des membres du GT-EFF pour approbation lors de sa réunion plénière, les 28 et 29 juin 2012.

Qu'est-ce qui est inclus dans cette proposition ?

Cette proposition énonce les éléments suivants du cadre mondial pour le suivi de l'accord de Partenariat de Busan, qui devraient être approuvés par le GT-EFF :

- Un ensemble d'indicateurs et d'objectifs-cibles associés qui servent de base pour la promotion de la redevabilité internationale à l'égard de l'application de l'accord de Partenariat de Busan. Pour chaque indicateur, des objectifs-cibles sont proposés (avec des niveaux de référence, lorsqu'ils sont disponibles), des concepts clés sont définis, la conception de l'indicateur est décrite, et des sources de données sont identifiées à un niveau de détail suffisant pour servir de base à l'élaboration des directives opérationnelles par le Secrétariat du Partenariat mondial.
- Une description du processus international par l'intermédiaire duquel les données seront recueillies, analysées et présentées dans des rapports. Elle servira de base à l'appui du Secrétariat aux efforts du suivi mondial.

Qu'est ce qui n'est pas inclus dans cette proposition ?

Le GT-EFF n'est pas invité à prendre des décisions sur *tous* les aspects des efforts à déployer pour effectuer le suivi et faire état de la mise en œuvre de l'accord de Partenariat de Busan. Beaucoup de décisions seront prises par les parties prenantes au niveau de chaque pays, et des directives supplémentaires peuvent être transmises par le Comité de pilotage du Partenariat mondial selon les besoins. À cette fin, cette proposition *ne* comprend *pas* :

- Des informations sur les efforts déployés spécifiques à chaque pays pour effectuer le suivi des engagements de Busan, qui sont une caractéristique importante de l'accord de Busan, et seront établis par les parties prenantes à l'échelle nationale pour répondre à leurs propres besoins et contexte.
- Des termes de référence détaillés pour les rapports narratifs ou les approches qualitatives du suivi des progrès accomplis (en vertu de l'accord de Busan, nous sommes tenus de nous mettre d'accord sur des indicateurs et des objectifs-cibles d'ici à juin 2012, mais dans le cadre de ce processus, certaines suggestions pourraient être offerts sur des approches complémentaires qui pourraient être prises en compte par le Comité de pilotage du Partenariat mondial, en temps utile).
- Les efforts visant à suivre la mise en œuvre des engagements qui vont au-delà de ceux pris dans l'accord de Busan (par exemple, des engagements supplémentaires ou des efforts réalisés par le

biais d'initiatives volontaires telles que les « éléments constitutifs » (building blocks) de Busan)
- ceux-ci allant au-delà des attributions du GT-EFF.

De quelle façon cette proposition a-t-elle été élaborée ?

Les membres du GT-EFF ont - à la fois directement et par l'intermédiaire de leurs représentants du GIAB - joué un rôle important dans l'orientation de l'élaboration de cette proposition, qui est fondée sur :

- Les premières soumissions écrites des membres du GIAB, dans lesquelles ils exposaient leurs priorités quant aux engagements de Busan qui devraient être suivis à l'échelle internationale. Ces soumissions comprenaient également des informations sur les processus, prévus ou en cours, de suivi d'éléments de l'accord de Busan, qui ont contribué à identifier des sources potentielles de données pertinentes.
- Une discussion approfondie au cours de la réunion d'avril 2012 du GIAB durant laquelle les membres ont convenu d'une liste limitée de thèmes pour le suivi mondial et de critères pour guider l'élaboration d'indicateurs.
- Une proposition conjointe d'indicateurs spécifiques, présentée conjointement par les membres des pays partenaires du GIAB, qui à son tour a été examinée en détail par un groupe de bénévoles au sein du GIAB, sous la présidence du Royaume-Uni et du Rwanda.
- Un examen détaillé et des discussions approfondies menés par le GIAB concernant une version antérieure à cette proposition [DCD/DAC/EFF (2012)8], qui s'appuie sur le travail dirigé par le Rwanda et le Royaume-Uni. La proposition actuelle reflète le consensus atteint par le GIAB au cours de sa dernière réunion (les 21 et 22 mai 2012).
- Le Secrétariat s'est appuyé sur les enseignements tirés des enquêtes précédentes sur le suivi de la Déclaration de Paris, pour conseiller sur l'élaboration de propositions successives. Il s'est également appuyé sur des conseils d'experts au sein d'autres organisations, y compris du PNUD / GNUM et de la Banque mondiale.

Que se passera-t-il ensuite ?

Une fois approuvé par le GT-EFF, le contenu de cette proposition servira de base à l'élaboration de directives opérationnelles détaillées par le Secrétariat du Partenariat mondial qui permettront aux parties prenantes de mettre en œuvre la méthodologie et de présenter régulièrement des rapports sur les données. Les fiches descriptives des indicateurs fournies à l'Annexe A ont orienté le travail du GIAB et servi de base à l'établissement du consensus reflété dans ce document. Ces fiches intègrent les observations de nombreuses parties prenantes, bien que la nature technique de leur contenu – ainsi que des contraintes de temps au cours du processus de consultation – implique que celles-ci n'ont pas fait l'objet de discussions détaillées durant les réunions du GIAB.

Pour certains indicateurs relatifs à des engagements ou des thèmes qui vont faire l'objet d'un suivi pour la première fois à travers un tel processus mondial (indicateurs 1, 2, 3, 4 et 8), la poursuite des travaux est nécessaire pour s'assurer de la faisabilité de la méthodologie exposée dans le présent document. Une expérimentation approfondie de la méthodologie proposée pour ces indicateurs devrait assurer une contribution significative pour orienter le dialogue au sein du Partenariat mondial. Le travail à cet égard sera coordonné par le secrétariat du Partenariat mondial en étroite collaboration avec les parties prenantes intéressées du Partenariat mondial et sous la supervision du Comité de pilotage, l'objectif étant de confirmer la méthodologie détaillée au cours du deuxième semestre de 2012.

En ce qui concerne les autres indicateurs, les méthodes détaillées qui sont présentées seront utilisées comme base de mise en œuvre, étant donné la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience précédente en matière de suivi et des contributions de différents membres du Partenariat mondial.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE CETTE PROPOSITION	1
Qu'est-ce qui est inclus dans cette proposition ?.....	2
Qu'est ce qui n'est pas inclus dans cette proposition ?	2
De quelle façon cette proposition a-t-elle été élaborée ?.....	3
Que se passera-t-il ensuite ?	3
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SUIVI MONDIAL	7
1.1 Contexte : le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement	7
1.2 But du cadre de suivi mondial.....	8
1.3. Intégrer les indicateurs et les objectifs-cibles dans une évaluation plus générale des progrès réalisés	8
2. INDICATEURS ET OBJECTIFS MONDIAUX.....	9
2.1 Vue d'ensemble.....	9
2.2 Sources de données et méthodologies détaillées des indicateurs	9
2.3 Niveau de référence et objectifs-cibles	9
3. DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE.....	12
3.1 Calendrier et périodicité.....	12
3.2 Participation des parties prenantes et assurance de la qualité	12
3.3 Diffusion des conclusions et utilisation de données factuelles qualitatives complémentaires.....	12
3.4 Dispositions de soutien aux pays et organisations participants.....	13
4. SUPERVISION ET FUTURS DÉVELOPPEMENTS.....	16
4.1 Dispositions de supervision	16
4.2 Examen du cadre de suivi mondial	16
ANNEXE A – FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS	17
Indicateur 1. La coopération se concentre sur les résultats qui répondent aux priorités des pays en développement	18
Indicateur 2. La société civile opère au sein d'un environnement qui maximise son engagement et sa contribution au développement.....	21
Indicateur 3. Engagement et contribution au développement du secteur privé	23
Indicateur 4. Transparence : l'information sur la coopération pour le développement est accessible au public	25
Indicateur 5a. La coopération pour le développement est davantage prévisible (annuelle)	26
Indicateur 5b. La coopération pour le développement est davantage prévisible (à moyen terme)	27
Indicateur 6. L'aide est inscrite aux budgets soumis à l'examen parlementaire.....	29
Indicateur 7. Redevabilité mutuelle	31
Indicateur 8. Égalité homme-femme et autonomisation des femmes	33
Indicateur 9a. Qualité des systèmes nationaux de GFP	35
Indicateur 9b. Utilisation des systèmes nationaux de GFP et de passation de marchés	37
Indicateur 10. L'aide est déliée (non liée).....	39

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SUIVI MONDIAL

1.1 Contexte : le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement

1. L'accord de Partenariat de Busan (APB) est le résultat d'un processus inclusif de consultation et de négociation en vue du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN-4, à Busan, en République de Corée, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011). Finalisé au cours du FHN-4 même, cet accord définit les principes, objectifs et engagements qui visent à améliorer l'efficacité - et au-delà les résultats - de la coopération pour le développement. Il est orienté par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) et par le Programme d'action d'Accra (2008), et voit les endosseurs de ces accords réaffirmer leurs engagements respectifs aux côtés des nouveaux engagements pris par un ensemble beaucoup plus large de parties prenantes à Busan.

2. L'accord de Partenariat de Busan est une déclaration conjointe d'ordre politique. Il met l'accent sur la mise en œuvre au niveau national et sur le suivi des efforts qui permettent de répondre aux besoins des pays en développement et qui sont adaptés au contexte du pays. Les pays et les organisations qui prêtent leur appui à cet accord ont également convenu de « se tenir mutuellement redevables de la mise en œuvre de [leurs] actions respectives dans les pays en développement et à l'échelle internationale » (le § 13 de l'APB). Plus précisément, l'accord prévoit :

- Les efforts déployés au niveau de chaque pays pour mettre en place des cadres permettant le suivi des progrès et le renforcement de la redevabilité mutuelle pour améliorer l'efficacité de la coopération au développement, et au-delà les résultats du développement ; et,
- Un accord au niveau mondial, d'ici juin 2012, sur un cadre - y compris sur un ensemble sélectif et pertinent d'indicateurs et d'objectifs-cibles internationaux - qui sera utilisé pour suivre les progrès vers une coopération plus efficace au service du développement. (Voir § 35 et 36 de l'APB).

3. L'accord de Partenariat de Busan souligne le caractère volontaire de l'accord conclu à Busan, en reconnaissant que les différentes parties prenantes peuvent aborder un programme commun pour le développement, de différentes manières. La participation aux efforts mondiaux pour effectuer le suivi de la mise en œuvre de cet accord, est également à titre volontaire, et n'est pas un préalable à la participation des parties prenantes au dialogue politique plus général et aux activités menées sous les auspices du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

4. Étant donné la nature de la coopération Sud-Sud et les caractéristiques spécifiques des partenaires Sud-Sud, leur expérience et réalisations à l'égard de la mise en œuvre des principes, engagements et actions de Busan seront partagées sur une base volontaire (par exemple, grâce à l'auto-déclaration de leurs efforts dans des domaines qui les intéressent). Dans le cadre de ces dispositions initiales de partenariat, il n'est pas prévu que ces fournisseurs de coopération pour le développement participent au système mondial de suivi proposé. Leur participation future à des aspects du système mondial est une décision laissée à des processus évolutifs et souverains, et ceci n'entravera en aucun cas leur pleine participation au Partenariat en tant que partenaires Sud-Sud.

1.2 But du cadre de suivi mondial

5. Le processus de suivi mondial orientera le dialogue au niveau ministériel, au sein du Partenariat mondial. S'appuyant sur l'expérience précédente en matière de suivi de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra, il est prévu que le cadre global lié à l'accord de Partenariat de Busan devrait :

- Soutenir la redevabilité pour la mise en œuvre des engagements et des actions de Busan en fournissant un aperçu des progrès réalisés à l'échelon international ;
- Stimuler un dialogue à large assise, à la fois au niveau national et au niveau international, sur la façon d'améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement, y compris en signalant les obstacles à surmonter et les opportunités à saisir pour continuer à progresser.

6. Ces efforts internationaux sont destinés à compléter et à s'appuyer sur les efforts déployés au niveau de chaque pays pour effectuer le suivi des progrès et pour renforcer la redevabilité mutuelle. La réaction des parties prenantes suggère que les pays en développement ont constaté que l'existence d'un cadre et d'objectifs-cibles mondiaux s'avérait être un point de référence utile par le passé pour négocier des cadres nationaux plus détaillés et pertinents, et pour soutenir la redevabilité au niveau de chaque pays.

7. Bien que les indicateurs offrent un degré de compréhension des efforts des différents pays et organisations au fur et à mesure qu'ils mettent en œuvre leurs engagements, il est important de souligner qu'ils sont destinés à servir de contribution à un dialogue politique plus général sur la coopération pour le développement et à son efficacité, plutôt que de servir de tableaux de bord, au sens étroit, pour établir un classement des pays et des organisations. Cela est particulièrement vrai pour les indicateurs pour lesquels les résultats présentés ne peuvent pas être attribués clairement à l'une des parties prenantes. Il faut également reconnaître les différents mandats institutionnels des fournisseurs de coopération pour le développement, qui peuvent expliquer les variations dans les performances.

8. Bien que l'accord de Partenariat de Busan demande de mettre davantage l'accent sur les résultats de développement, le but de ce cadre mondial est de soutenir la redevabilité internationale « des progrès réalisés au regard de la mise en œuvre des engagements et des actions convenus à Busan » (§35 de l'APB). Son attention porte donc en particulier sur le changement de comportement des efforts de coopération pour le développement, qui contribuent à leur tour à la réalisation de résultats de développement (le suivi en termes de développement est déjà traité à travers d'autres cadres internationaux, par exemple les Objectifs du millénaire pour le développement).

1.3 Intégrer les indicateurs et les objectifs-cibles dans une évaluation plus générale des progrès réalisés

9. Bien que l'accord de Partenariat de Busan prévoie un ensemble d'indicateurs et d'objectifs-cibles pour guider le suivi à l'échelle mondiale, le fait de s'inspirer de données factuelles de nature qualitative pour orienter les efforts de suivi peut apporter certains avantages. L'ensemble retenu d'indicateurs et d'objectifs-cibles sera complété par des approches qualitatives et des rapports plus généraux sur les aspects pertinents du Partenariat de Busan afin de générer une analyse plus poussée des progrès accomplis et de s'assurer de la présentation de rapports qui transcendent l'accent plus étroit mis sur les indicateurs quantitatifs. Il se peut que le Comité de pilotage apporte davantage de précisions sur les diverses approches qui pourraient être utilisées pour évaluer les progrès réalisés, y compris dans les domaines spécifiques que les parties prenantes ont soulignés lors des consultations (*par ex.*, le renforcement des capacités et institutionnel ; la fragmentation de l'aide ; et la prolifération des voies d'acheminement de l'aide).

2. INDICATEURS ET OBJECTIFS MONDIAUX

2.1 Vue d'ensemble

10. Le Tableau 1 ci-dessous présente une vue d'ensemble des indicateurs à travers lesquels les engagements de Busan seront suivis à l'échelon mondial. Il convient de souligner le caractère volontaire de l'engagement au processus de suivi aussi bien au niveau national qu'au niveau international. L'ensemble des pays et organismes visés par le cadre de suivi mondial est donc déterminé par l'auto-sélection, et il se peut que la participation des différentes parties prenantes devienne plus importante au fil du temps.

11. La liste des indicateurs mondiaux est par définition limitée. Les indicateurs sont principalement destinés à servir de point d'entrée pour un dialogue politique plus général, et en tant que tels, ils ne sont pas destinés à offrir une couverture complète de tous les principes et engagements sur la coopération pour le développement. Des efforts ont été faits pour conserver les indicateurs du cadre de suivi de la Déclaration de Paris que les pays en développement ont identifiés comme revêtant pour eux une importance particulière. Ceux-ci ont été complétés par un ensemble limité d'indicateurs supplémentaires qui prennent en compte certaines des dimensions plus larges de l'accord de Partenariat de Busan (par exemple la transparence, l'égalité homme-femme, l'engagement du secteur privé et l'environnement favorable aux organisations de la société civile).

2.2 Sources de données et méthodologies détaillées des indicateurs

12. Le cadre mondial se compose à la fois d'indicateurs mesurés au niveau de chaque pays en développement et agrégés afin d'offrir une vue d'ensemble des progrès mondiaux accomplis, et d'indicateurs mesurés uniquement au niveau mondial (autrement dit s'inspirant d'autres processus mondiaux). S'appuyer sur des sources de données existantes permet de limiter la charge pesant sur les pays en développement de participer aux efforts mondiaux de suivi. En même temps, certaines données sont (ou devraient être) systématiquement disponibles au niveau des pays et leurs coûts de collecte devraient être limités.

13. Les fiches descriptives détaillées de chaque indicateur sont fournies en Annexe A. Ces fiches descriptives présentent les moyens de mesure, la méthode de calcul et la source des données pour chaque indicateur. Elles expliquent également l'engagement ou les engagements spécifique(s) de Busan (ou de Paris / d'Accra) étant évalué(s) pour chaque indicateur, et décrivent le degré d'utilisation ou d'essai et de test de la méthodologie.

2.3 Niveau de référence et objectifs-cibles

14. Un objectif-cible mondial est proposé pour chaque indicateur. Toutefois cette proposition n'empêche pas les parties prenantes de convenir d'objectifs-cibles différents au niveau national. La raison ou la logique qui sous-tend chaque objectif-cible, est expliquée dans la fiche descriptive pertinente de l'indicateur (Annexe A). Les cibles proposées ont tendance à se fonder soit sur le texte des engagements de Busan (comme c'est le cas pour les indicateurs 2, 3 et 4, par exemple), ou sur les formules convenues dans le cadre des objectifs-cibles de la Déclaration de Paris (par exemple les indicateurs 5 à 7 et 9 à 10).

15. Des estimations pour les niveaux de référence sont fournies pour les indicateurs, lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour la plupart des indicateurs, il est proposé que l'année 2010 soit utilisée comme l'année de référence. Pour les indicateurs relatifs aux engagements de la Déclaration de Paris, cette année de référence a l'avantage de refléter les progrès accomplis depuis la Déclaration de Paris, et offre un niveau de référence établi à partir d'un échantillon beaucoup plus large de pays (78 pays ont participé à l'Enquête 2011 sur le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, qui est la source d'une grande partie des données de référence). Cela peut toutefois entraîner des objectifs-cibles absolus plus ambitieux que ceux convenus dans le cadre de la Déclaration de Paris (si l'objectif est fixé par rapport à un niveau de référence 2010, qui est plus élevé que le niveau de référence 2005).

Tableau 1. Vue d'ensemble des indicateurs et des objectifs-cibles mondiaux proposés

Indicateur	Objectif-cible (2015)	Source de données	
		Source internationale existante	Collecte au niveau national
1. La coopération se concentre sur les résultats qui répondent aux priorités des pays en développement			
Degré d'utilisation des cadres de résultats nationaux par les fournisseurs de coopération	Tous les fournisseurs de coopération pour le développement utilisent des cadres de résultats nationaux.		■
2. La société civile opère dans le cadre d'un environnement qui maximise ses contributions au développement			
Indice d'environnement favorable.	Progrès continus au fil du temps.		■
3. Engagement et contribution au développement du secteur privé			
[mesure à identifier, sous réserve de source existante pertinente de données – voir notes dans l'Annexe A].	Progrès continus au fil du temps.		■ (À déterminer)
4. Transparence : l'information sur la coopération pour le développement est accessible au public			
[mesure de l'état de mise en œuvre du standard commun par les fournisseurs de coopération – À déterminer en fonction de l'approche énoncée dans l'Annexe A]	Mettre en œuvre le standard commun – Tous les fournisseurs de coopération sont sur la bonne voie pour mettre en œuvre un standard commun, ouvert relatif à la publication par voie électronique d'informations circonstanciées, prévisionnelles et dans les délais sur la coopération pour le développement.		■
5. La coopération pour le développement est davantage prévisible			
(a) annuelle : part de l'aide décaissée au cours de l'exercice budgétaire pour lequel elle était prévue par les fournisseurs de coopération; et	Réduire de moitié l'écart – réduire de moitié la part de l'aide non décaissée au cours de l'exercice budgétaire pour lequel elle était prévue (Année de référence : 2010).		■
(b) à moyen terme : part de l'aide couverte par les plans indicatifs prévisionnels de dépenses, fournis au niveau national.	Réduire de moitié l'écart – réduire de moitié la part de l'aide non couverte par les plans indicatifs prévisionnels de dépenses, fournis au niveau national. (Année de référence : à déterminer).		■
6. L'aide est inscrite aux budgets qui sont soumis au contrôle parlementaire			
% des prévisions de décaissements d'aide prises en compte dans le budget annuel approuvé par les assemblées législatives des pays en développement	Réduire l'écart – réduire de moitié la part des apports d'aide au secteur public qui n'est pas comptabilisée dans le(s) budget(s) de l'État (au moins 85% des apports d'aide étant comptabilisés dans le budget). (Année de référence 2010).		■
7. La redevabilité mutuelle entre les acteurs de la coopération pour le développement est renforcée grâce à des examens inclusifs			
% des pays qui effectuent des évaluations mutuelles inclusives des progrès accomplis en matière d'exécution des engagements pris.	Tous les pays en développement ont des examens inclusifs d'évaluation mutuelle en place.		■
8. Egalité homme-femme et autonomisation des femmes			

<p>% des pays disposant de qui suivent et rendent publiques les affectations destinées à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes.</p>	<p>Tous les pays disposent de systèmes qui suivent et rendent publiques les affectations des ressources publiques destinées à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes.</p>	■
<p>9. Institutions efficaces : les systèmes des pays en développement sont renforcés et utilisés</p>		
<p>(a) Qualité des systèmes de GFP du pays en développement (telle que proposée en Annexe B) ; et,</p>	<p>La moitié des pays en développement progresse au moins d'un degré (c.-à-d. de 0.5 point) sur l'échelle de performance de GFP/EPIN. (Année de référence : 2010).</p>	■
<p>(b) Utilisation des systèmes nationaux de GFP et de passation des marchés.</p>	<p>Réduire l'écart [utiliser la même logique que pour la Déclaration de Paris – réduire l'écart de deux-tiers lorsque le score EPIN est supérieur ou égal à 5 ; ou d'un tiers lorsque le score est compris entre 3.5 et 4.5] (Année de référence : 2010).</p>	■
<p>10. L'aide est non liée</p>		
<p>% de l'aide qui est complètement déliée.</p>	<p>Progrès continus au fil du temps. (Année de référence : 2010).</p>	■

3. DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE

3.1 Calendrier et périodicité

16. Des rapports mondiaux sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre des engagements et des actions de Busan seront produits pour orienter le dialogue au niveau ministériel tous les 18 à 24 mois, pour coïncider avec les réunions au niveau ministériel du Partenariat mondial.

17. Le calendrier et la périodicité de la collecte des données dépendront des indicateurs et des sources de données existantes sur lesquels ils sont fondés. Afin de produire des rapports mondiaux périodiques d'avancement, le secrétariat du Partenariat mondial s'appuiera sur des sources de données existantes au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Cela signifie que les données recueillies systématiquement au niveau des pays dans le cadre d'exercices existants pour effectuer le suivi de la coopération au développement et les efforts de partenariat seront utilisés pour orienter les indicateurs mondiaux qui s'appuient sur des informations nationales plutôt que sur l'administration d'enquêtes mondiales basées sur des questionnaires à des moments déterminés (comme ce fut le cas avec l'enquête de la Déclaration de Paris).

18. Les pays en développement seront encouragés à la collecte de données sur le terrain dans le cadre de processus nationaux existants de suivi, conformément à leur propre calendrier convenu à l'échelon national, mais en utilisant la méthodologie standard et les définitions convenues à l'échelon international pour les indicateurs qui s'appuient sur des informations nationales. Ces données seront ensuite communiquées de façon régulière, à mesure qu'elles deviennent disponibles, à des fins d'agrégation et d'utilisation dans l'analyse mondiale.

3.2 Participation des parties prenantes et assurance de la qualité

19. Conformément au caractère volontaire du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, la décision de participer aux efforts de suivi, de recueillir et de fournir des données pour les utiliser dans des rapports mondiaux, est laissée à chaque pays ou fournisseur de coopération pour le développement.

20. Tandis que la plupart des données obtenues dans le cadre mondial sont fournies par les gouvernements et les fournisseurs de coopération pour le développement, un plus large éventail d'autres parties prenantes – notamment des organisations de la société civile, parlementaires, autorités locales et représentants du secteur privé - seront encouragés à participer au dialogue national autour de ces questions.

19. Les examens des diverses parties prenantes effectués au niveau national remplissent une fonction importante d'assurance qualité. Effectués dans le contexte des cadres de suivi propres à chaque pays, ceux-ci devraient dans la mesure du possible être utilisés afin de revoir les principales données qui sont partagées avec le secrétariat du Partenariat mondial pour l'incorporation dans l'analyse mondiale. En plus des dispositions relatives au service d'assistance et au soutien national décrites ci-dessous, la participation des différentes parties prenantes au processus de validation est utile pour garantir l'exactitude des données utilisées pour effectuer le suivi des progrès accomplis. Les parties prenantes au niveau des pays ont également un rôle à jouer dans l'assurance qualité de la méthodologie et des approches au niveau mondial et seront invitées à participer aux activités d'examen proposées dans la section 4.2.

3.3 Diffusion des conclusions et utilisation de données factuelles qualitatives complémentaires

20. Le champ d'application et le format des rapports mondiaux produits par le secrétariat du Partenariat mondial seront examinés par le Comité de pilotage pour s'assurer que les rapports sur les

progrès réalisés abordent des domaines d'intérêts pertinents pour le Partenariat mondial. La préparation de ces rapports puisera en partie des données factuelles quant aux progrès et défis dans la mise en œuvre des engagements de Busan réunis par le biais des indicateurs convenus au niveau mondial énoncés dans le présent document, et s'appuiera également sur des données factuelles qualitatives pertinentes pour produire une analyse plus riche des progrès accomplis.

21. Dans de nombreux cas, les méthodes qualitatives peuvent offrir le moyen le plus approprié (et parfois le seul) d'évaluer les progrès par rapport aux engagements de Busan. L'analyse internationale des données factuelles qualitatives existantes se concentrera sur la production de synthèses de données factuelles disponibles par le biais de l'examen de documents, plutôt que sur la production de nouvelles données qualitatives au moyen d'un processus mondial supplémentaire. En particulier, le secrétariat du Partenariat mondial s'appuiera sur des données factuelles qualitatives produites par :

- Les évaluations au niveau pays, réalisées sous forme de rapports narratifs produits par les pays en développement, qui peuvent être constitués de publications nationales distinctes ou figurer dans des produits nationaux existants (par ex., les rapports annuels sur les progrès des stratégies nationales de développement ; les apports nationaux sur le développement humain ou les rapports sur les OMD).
- Les processus internationaux complémentaires qui effectuent un suivi de l'efficacité de la coopération pour le développement, y compris les enquêtes périodiques mondiales mettant l'accent sur des progrès dans des domaines spécifiques [par ex., les enquêtes du Forum pour la coopération en matière de développement de l'ONU sur la responsabilité mutuelle, les initiatives sectorielles telles que les enquêtes effectuées dans le cadre de *IHP + Results* et de l'Initiative de financement accéléré – Education pour Tous; les examens effectués par la société civile relatifs à l'efficacité de la coopération au développement].
- Les initiatives régionales, qui sont établies à la demande des pays en développement, et qui rassemblent des données factuelles pertinentes et facilitent l'échange de connaissances et de bonnes pratiques au niveau régional. Celles-ci comprennent, par exemple, les résultats des évaluations par les pairs (comme le NEPAD, le Forum des îles du Pacifique), qui peuvent renforcer la redevabilité au niveau régional et permettre de mieux comprendre la mise en œuvre des engagements de Busan.

3.4 Dispositions de soutien aux pays et organisations participants

22. Conformément à l'attention portée aux efforts de suivi au niveau national, les pays sont encouragés à s'entendre entre différents acteurs sur leurs propres cadres spécifiques au niveau national. Bien que la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces cadres soit principalement assumée par les gouvernements des pays en développement et leurs partenaires, le Partenariat mondial apportera son soutien pour faciliter l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre pays. Cet appui contribuera à intégrer la collecte de données pour les indicateurs mondiaux dans les cadres et les processus de chaque pays et par là-même, à renforcer les capacités statistiques relatives à la coopération pour le développement.

23. Un « menu au choix d'indicateurs » pourrait être élaboré au niveau mondial par les pays participants, avec l'appui de l'équipe de soutien conjointe de l'OCDE et du PNUD, si les pays en développement en manifestaient l'intérêt et le demandaient. Une telle approche pourrait aider les pays en développement au fur et à mesure qu'ils élaborent des indicateurs nationaux spécifiques à chaque contexte, en vue d'effectuer le suivi de l'avancement de la mise en œuvre des engagements de partenariat (Encadré 1).

24. Un dispositif de service (bureau) mondial d'assistance sera maintenu par l'OCDE et le PNUD afin de conseiller les parties prenantes quant à la mise en œuvre des méthodologies et des processus convenus pour effectuer le suivi dans tous les pays et organisations participants. Cette approche s'appuie sur les réactions positives de la part des parties prenantes concernant l'appui fourni par les deux organisations dans le cadre d'enquêtes précédentes sur le suivi de la Déclaration de Paris.

Encadré 1. Soutien aux efforts de suivi spécifique à chaque pays et contexte par le biais d'un « menu au choix d'indicateurs »

Bien que les pays en développement se soient engagés à élaborer leurs propres cadres pour effectuer le suivi de l'efficacité de la coopération - qui peuvent inclure des indicateurs et des objectifs-cibles - diverses méthodologies existantes sont déjà en cours d'utilisation au niveau national sur lesquelles pourraient reposer la conception de tels cadres. Au cours des premières consultations, plusieurs pays ont manifesté un intérêt pour trouver des moyens de partager les normes, indicateurs et méthodologies se rapportant à l'évaluation des progrès réalisés dans d'autres pays confrontés à des défis similaires.

Les parties prenantes des pays en développement pourraient travailler ensemble - avec le soutien de l'équipe de l'OCDE et du PNUD - en vue d'élaborer un « menu au choix d'indicateurs » qui pourrait être mis à la disposition d'autres pays. Lorsqu'un pays ou une organisation s'intéresse particulièrement à l'élaboration d'un indicateur pour suivre une question spécifique de coopération pour le développement, des conseils peuvent être donnés, et - une fois que l'approche a été testée et est considérée être une bonne méthode - la méthode est mise à la disposition d'autres les pays intéressés à l'utiliser. Cette démarche peut revêtir un certain intérêt pour les pays intéressés par le suivi des engagements spécifiques en matière de conflit et de fragilité, par exemple.

Une telle approche :

- réduirait le fardeau auquel font face des pays pour élaborer des indicateurs à partir de zéro, avec les pays confrontés à des défis similaires à travers la mise en commun d'idées et d'expertise pour développer des méthodes appropriées ; et,
- soutiendrait un degré de comparaison et d'agrégation entre tous les pays, qui deviendraient réalisable dans les domaines où les pays choisissent d'utiliser les mêmes indicateurs et approches.

Des exemples de questions pour lesquelles plusieurs pays ont manifesté un intérêt de suivi au niveau national grâce à ce type d'approche pourraient comprendre l'utilisation de systèmes de gestion de l'information sur l'aide au niveau national ; la fragmentation dans le pays (par ex., dans le cadre des lignes sectorielles ou thématiques); l'établissement par les organisations de la société civile de pratiques qui mettent en œuvre leur responsabilité.

4. SUPERVISION ET FUTURS DÉVELOPPEMENTS

4.1 Dispositions de supervision

21. Le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement est le forum principal permettant de superviser les efforts de suivi de la mise en œuvre des engagements de Busan. Son Comité de pilotage sera invité à fournir une orientation stratégique sur les efforts de suivi internationaux. Suivant la nature et l'ampleur des questions soulevées au cours des premiers stades du suivi, le Comité de pilotage pourra envisager de créer un groupe de travail spécialisé, un groupe consultatif ad-hoc ou une structure légère similaire, en vue de jouer un rôle spécifique de conseil auprès de l'équipe de soutien l'OCDE et du PNUD, puisqu'il coordonne les efforts mondiaux de suivi et de présentation des rapports.

22. Pour que les efforts de suivi mondial soient crédibles et soutiennent une véritable redevabilité, il importera que les objectifs-cibles ne soient pas renégociés. En même temps, les efforts de suivi mondial liés à Busan devront demeurer pertinents par rapport à un programme international en constante évolution. Une certaine flexibilité devrait être envisagée pour prendre en compte de nouveaux éléments ou pour poursuivre l'amélioration des méthodologies au fil du temps.

23. Il se peut que le Partenariat mondial doive réfléchir au niveau des efforts nationaux en cours, et dans quels domaines des efforts supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour lancer ou soutenir l'élaboration de cadres visant à effectuer le suivi des progrès et à soutenir la redevabilité mutuelle au niveau de chaque pays (par exemple, grâce à la fourniture d'un soutien tel que décrit au paragraphe 3.4 ci-dessus).

4.2 Examen du cadre de suivi mondial

24. Il est proposé qu'un examen léger périodique des indicateurs mondiaux et de la méthodologie qui les sous-tend, soit effectué pour coïncider avec des rapports périodiques sur les progrès accomplis. Cet examen offre la possibilité de faire le point sur les efforts de suivi et de veiller à ce que les indicateurs mondiaux qui ont été convenus en juin 2012 répondent toujours aux besoins et aux priorités des pays en développement. Cela permettrait également de contribuer à l'apprentissage mondial continu en matière de suivi et de s'inspirer d'initiatives plus larges, notamment celles de nature plus qualitative, afin d'orienter les futurs efforts de suivi et de redevabilité.

25. En outre, un examen plus complet des dispositions mondiales en matière de suivi des engagements de Busan est proposé vers la fin 2015/début 2016. Celui-ci est envisagé en vue d'évaluer leur pertinence pour le cadre plus général de développement international, qui pourrait apparaître en tant que successeur des Objectifs du millénaire pour le développement, ainsi que leur contribution et leur conformité à ce dernier.

ANNEXE A – FICHES DESCRIPTIVES DES INDICATEURS

Des informations détaillées sur chaque indicateur présenté au Tableau 1 sont fournies dans les fiches descriptives qui suivent ci-après. Elles ont été élaborées pour fournir des détails méthodologiques qui serviront de base à l'élaboration d'un guide opérationnel détaillé par le Secrétariat du Partenariat mondial. En plus des informations sur les moyens de mesure, la méthode de calcul et les sources de données pour chaque indicateur, les fiches descriptives comprennent des notes qui expliquent pourquoi une approche particulière est proposée, et dans quelle mesure elle est déjà en cours d'utilisation ou tire parti des enseignements tirés.

Indicateur 1. La coopération se concentre sur les résultats qui répondent aux priorités des pays en développement

Remarque: Il s'agit d'un domaine où aucune mesure n'a été encore effectuée. A cet égard, les définitions détaillées et les moyens de mesures de cet indicateur requièrent un travail approfondi de nature plus technique et des essais sur le terrain pour affiner les critères d'évaluation proposés. Par souci de simplicité, l'indicateur pourrait être basé sur une appréciation rapide par les autorités des pays en développement par rapport à un nombre limité de critères relatifs à l'utilisation des cadres de résultats nationaux plutôt qu'une évaluation détaillée de la performance des fournisseurs de coopération pour le développement dans chaque programme / projet individuel.

Le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide est invité à approuver les grandes lignes proposées ci-dessous, lesquelles serviront de référence au Secrétariat du Partenariat mondial pour finaliser la méthodologie en étroite collaboration avec les parties concernées.

<p>Engagement de Busan correspondant</p> <p>Les engagements pris à Paris (§45) et à Accra (§ 23), de s'en remettre aux cadres de résultats nationaux et aux systèmes de suivi et d'évaluation, sont réaffirmés à Busan.</p> <p>L'engagement de Busan d'adopter des cadres et des plates-formes de résultats transparents et pilotés par les pays à leur propre niveau, comme outils communs pour tous les acteurs concernés, pour s'en servir pour l'évaluation des performances, laquelle reposera sur des indicateurs élaborés d'après les priorités et les objectifs de développement des pays en développement. En outre, les fournisseurs de coopération pour le développement réduiront au minimum leur utilisation de cadres supplémentaires. (§ 18a)</p>	<p>Mesure</p> <p>% des fournisseurs de coopération pour le développement, utilisant des cadres de résultats nationaux.</p> <p>Une note sera attribuée à l'aide d'une échelle graduée pour évaluer le degré d'utilisation des cadres de résultats nationaux par les fournisseurs de coopération pour le développement qui pourrait varier d'un niveau nul à partiel ou complet.</p>
<p>Conception de l'indicateur</p> <p>Numérateur: Nombre de fournisseurs de coopération qui utilisent les cadres de résultats nationaux</p> <p>Dénominateur: Total du nombre de fournisseurs de coopération</p>	<p>Source de données</p> <p>Données au niveau de chaque pays – évaluation du gouvernement du pays partenaire par rapport au trois dimensions établies.</p> <p>Périodicité à déterminer au niveau national suivant les besoins et les priorités et les processus existants d'évaluation de responsabilité mutuelle.</p>
<p>Définitions et critères clés</p> <p>Cadres de résultats nationaux – la stratégie d'un pays et ses systèmes associés de suivi et d'évaluation, mettant l'accent sur la performance et la réalisation des résultats de développement, qui comprend des objectifs convenus et des indicateurs d'extrants (produits) / de résultats (réalisations) avec niveaux de références et des cibles en vue de mesurer les progrès accomplis, comme indiqué dans les stratégies nationales de développement, les plans sectoriels et autres cadres de résultats (par ex. matrices de performance dans le cadre du suivi de l'aide budgétaire). De tels cadres devraient avoir été développés à travers un processus participatif et faire l'objet d'un dialogue inclusif avec les parties prenantes intéressées.</p> <p>Utilisation des cadres de résultats nationaux – les fournisseurs de coopération pour le développement utilisent des cadres de résultats nationaux, pour s'en servir de base pour évaluer la performance et la réalisation des résultats de développement des programmes et des activités qu'ils soutiennent avec les fonds qu'ils fournissent. Cela signifie que les fournisseurs de</p>	<p>Agrégation</p> <p>Par pays en développement, par fournisseur de coopération, niveau mondial.</p> <p>Agrégation pays en développement et fournisseur de coopération: % des fournisseurs et % des pays en développement respectivement.</p> <p>En ce qui concerne l'agrégation mondiale, une moyenne pondérée est utilisée : c.-à-d., la somme de toutes les valeurs du numérateur, divisée par la somme de toutes les valeurs du dénominateur.</p> <p>L'unité d'observation est le fournisseur de coopération pour le développement. (L'opportunité, la faisabilité et la rentabilité d'une pondération par rapport au volume de ressources en jeu sera pris en compte dans le travail approfondi à effectuer pour cet indicateur).</p>

<p>coopération au développement évitent de créer un fardeau pour les pays en développement en imposant des indicateurs et cibles supplémentaires, des ensembles de données distincts et des systèmes de suivi et évaluation épars qui pourraient nuire à leurs capacités. Les dimensions à évaluer incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) utilisation d'indicateurs, niveaux de références et cibles provenant des stratégies nationales de développement, plans sectoriels et autre cadres de références pertinents ; ii) utilisation des statistiques nationales et données provenant des systèmes d'information sectoriels ; iii) utilisation des systèmes de suivi et évaluation du pays (nationaux et / ou sectoriels). 	
Niveau de référence	Objectif-cible proposé
<p>Non disponible.</p>	<p>Tous les fournisseurs de coopération pour le développement utilisent des cadres de résultats nationaux.</p> <p>Logique : reposant sur l'engagement de Busan qui demande à tous les acteurs de changer de comportement dans ce domaine.</p>

Renseignements complémentaires

La réalisation de progrès dans ce domaine repose sur une responsabilité partagée entre pays en développement et fournisseurs de coopération pour le développement. Tandis que les données factuelles confirment le retard dans ce domaine, cet indicateur créerait des incitations pour les fournisseurs de coopération au développement pour contribuer à renforcer les cadres de résultats nationaux et les systèmes associés de suivi et évaluation tout en les utilisant. L'objectif recherché n'est pas d'établir un tableau de bord au sens strict mais de servir de base pour mieux comprendre les raisons expliquant les progrès et les défis restants à relever pour une plus grande utilisation des cadres de résultats nationaux. et pour attirer l'attention politique sur des questions telles que les exigences permanentes de rapports supplémentaires ou parallèles par les fournisseurs de coopération pour le développement.

Plusieurs parties prenantes ont manifesté un intérêt à examiner la qualité des cadres de résultats nationaux, et en particulier la nature inclusive des processus à travers lesquels ils ont été élaborés. La manière d'établir un lien avec la qualité des cadres nationaux de résultats – y compris à travers une évaluation plus large de nature plus qualitative – sera prise en compte dans le cadre du travail technique approfondi qui sera effectué pour cet indicateur.

C'est un domaine où aucune mesure n'a été encore effectuée et qui nécessiterait des essais sur le terrain pour affiner les critères d'évaluation proposés. Elle reposerait sur des perceptions de performance globale quant à l'utilisation des cadres de résultats nationaux plutôt que sur une évaluation systématique de la façon dont les fournisseurs de coopération au développement s'en acquittent par programme/projet individuel.

Indicateur 2. La société civile opère au sein d'un environnement qui maximise son engagement et sa contribution au développement

Remarque : des efforts d'examen et de consultation ont souligné l'absence d'une méthodologie existante éprouvée sur laquelle s'appuyer pour évaluer les engagements de Busan dans ce domaine. A cet égard, les définitions détaillées et les moyens de mesure pour cet indicateur dépendent de la poursuite de travaux de nature technique. Le GT-EFF est invité à approuver les éléments généraux identifiés ci-dessous, qui serviront de référence au Secrétariat du Partenariat mondial, alors qu'il travaille avec les partenaires concernés pour finaliser la méthodologie.

Dans ce cas particulier, l'indicateur sera fondé sur les efforts en cours déployés par CIVICUS pour élaborer un indice d'environnement favorable. Cette approche ne devrait pas conduire à la collecte de nouvelles données. Au contraire, elle s'appuiera sur des données compilées par CIVICUS dans le cadre de son initiative plus générale menée par la société civile visant à améliorer la base de données factuelles sur l'environnement dans lequel opère la société civile.

Engagement de Busan correspondant	Mesure
<p>[nous nous appliquerons] « à respecter pleinement nos engagements respectifs en vue de permettre aux OSC de jouer leur rôle d'actrices indépendantes du développement, en veillant tout particulièrement à créer un environnement cohérent avec les droits internationaux agréés, propice à une maximisation de leur contribution au développement ». (ABP §22a).</p>	<p>L'Indice CIVICUS d'environnement favorable (ou des composantes choisies de l'Indice).</p> <p><i>Remarque:</i> cet indice est en cours d'élaboration, et permettra une mesure composite de l'environnement externe au sein duquel opère la société civile.</p>
Conception de l'indicateur	Source de données
<p>La sélection finale des dimensions et des mesures seront influencées par les travaux en cours de CIVICUS dans le cadre d'une initiative plus générale menée par la société civile sur la méthodologie de l'indice d'environnement favorable.</p> <p>Dans la pratique, cet indicateur du Partenariat de Busan est susceptible de s'inspirer d'une partie de l'Indice CIVICUS d'environnement favorable, et prendra la forme d'une moyenne de dimensions/mesures choisies à partir de l'indice (voir les notes ci-dessous sur les critères de sélection de ces mesures).</p> <p>L'indice est élaboré de manière à soutenir la comparaison au fil du temps et entre les pays.</p>	<p>L'Indice CIVICUS d'environnement favorable.</p> <p>Les mesures et les sources de données sous-jacentes sont encore en cours d'identification et ont de fortes chances d'inclure des ensembles de données compilées par un large éventail d'entités publiques, privées et non gouvernementales. CIVICUS (2012) fournit un projet de cartographie de sources de données potentielles.</p>
Définitions et critères clés	Agrégation
<p>Lors de la finalisation de la sélection des dimensions ou des sous-dimensions à tirer de l'indice CIVICUS et utilisées dans cet indicateur mondial, une attention particulière sera accordée aux éléments qui se rapportent le plus directement aux engagements de Busan, et qui dépendent largement du contrôle des parties prenantes adhérant au Partenariat de Busan, <i>c.-à-d.</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre juridique et réglementaire des opérations de la société civile ; et, • Des éléments sélectionnés de gouvernance/de l'environnement politique, qui ont un rapport direct avec l'activité de la société civile. <p>[Remarque : bien que se rapportant à une analyse complète de l'environnement dans lequel opère la société civile, certaines des dimensions proposées dans CIVICUS (2012) peuvent être moins pertinentes pour</p>	<p>L'unité d'observation est le pays individuel (pour tous les pays – aussi bien en développement que développés – qui choisissent de participer et pour lesquels des données sont disponibles).</p> <p>La méthode pour calculer l'agrégation mondiale dépendra en partie du choix final de l'indicateur (pourrait examiner le % des pays obtenant des scores supérieurs à un certain score ; ou un score moyen dans tous les pays) pour estimer si l'objectif-cible a été atteint ou non.</p>

<p>l'évaluation des efforts des parties prenantes dans le cadre de l'accord de Partenariat Busan. C'est le cas par exemple, pour les dimensions proposées sur l'environnement social et économique, et sur la culture de la participation civique].</p>	
<p>Niveau de référence</p> <p>À déterminer (basé sur la finalisation de l'indicateur et de la première série de compilation de données à entreprendre par CIVICUS, prévue actuellement pour le 1^{er} trimestre 2013).</p>	<p>Objectif-cible proposé</p> <p>Progrès continus au fil du temps.</p> <p>Logique : il n'existe aucun fondement dans l'APB pour un objectif-cible plus spécifique et le but de l'indicateur est de fournir un point d'entrée pour un débat politique reposant sur les tendances générales observées.</p>
<p>Renseignements complémentaires</p>	
<p>Voir CIVICUS (2012) pour une vue d'ensemble de l'état actuel des travaux d'élaboration de l'Indice CIVICUS d'environnement favorable - dans le cadre d'une initiative plus générale menée par la société civile - sur lequel se basera cet indicateur du Partenariat de Busan.</p> <p>Il convient de souligner que cet indicateur est guidé par les efforts d'un programme de travail indépendant plus vaste, dirigé par CIVICUS, en collaboration avec diverses parties prenantes de la société civile. Bien que le cadre de suivi du Partenariat de Busan offre un moyen par lequel une partie des données compilées de l'indice CIVICUS d'environnement favorable, sera diffusée, il n'est en aucun cas le seul cadre. CIVICUS et d'autres acteurs de la société civile manifestent un intérêt pour la conduite de recherches et d'analyses supplémentaires, complémentaires utiles aux travaux du Partenariat mondial et d'autres forums locaux, nationaux, régionaux et mondiaux.</p> <p>CIVICUS est en train d'examiner les sources de données qui sous-tendent son indice d'environnement favorable proposé, puis mènera ensuite de vastes consultations avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes au sujet de sa méthodologie avant de la finaliser et d'entreprendre la collecte de données et d'analyse fin 2012/début 2013. CIVICUS prévoit d'élaborer l'indice grâce à une concertation étroite avec un large éventail de parties prenantes de la société civile, y compris ses membres d'alliance, le réseau <i>BetterAid</i> des OSC et des groupes d'experts tels que le Centre international pour le droit des associations à but non lucratif (ICNL).</p> <p>Certaines parties prenantes ont fait remarquer que, bien que cet indicateur ne vise pas à mesurer les progrès accomplis par les OSC par rapport à leurs propres pratiques (§ 22b de l'APB), d'autres formes d'éléments probants pourraient être élaborés et utilisés par les parties prenantes intéressées en vue d'orienter les discussions sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes d'Istanbul et du Cadre international des OSC pour un développement efficace.</p>	

Indicateur 3. Engagement et contribution au développement du secteur privé

Remarque: Un examen et des consultations sont en cours concernant les définitions détaillées et les moyens de mesures de cet indicateur, qui requièrent un travail approfondi de nature plus technique.

Le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide est invité à approuver les grandes lignes proposées ci-dessous, lesquelles serviront de référence au Secrétariat du Partenariat mondial pour finaliser la méthodologie en étroite collaboration avec les parties concernées.

Engagement de Busan correspondant	Mesure
Engagement de faciliter la participation du secteur privé à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement afin de favoriser l'instauration d'une croissance pérenne et la réduction de la pauvreté. (Busan §32b)	Indice pour évaluer le degré d'inclusion des acteurs du secteur privé dans le dialogue au niveau des pays concernant les politiques, stratégies et réformes visant à créer un environnement propice à l'investissement et au développement du secteur privé (en fonction des données disponibles). Un score pourrait être attribué aux pays, en fonction de différents degrés d'inclusion : nul, partiel et total.
Conception de l'indicateur	Source de données
À continuer de détailler (travail en cours). Cet indicateur devrait évaluer la participation du secteur privé (local et étranger, entreprises de différentes tailles - petite, moyenne et grande, associations professionnelles, chambres de commerce) et syndicats à l'élaboration et la mise en œuvre des réformes les plus pertinentes pour le développement du secteur privé (y compris celles ayant trait à l'amélioration du cadre juridique, réglementaire et administratif propice à l'investissement du secteur privé).	Discussions en cours avec les partenaires clés pour identifier la meilleure manière de rassembler des données pour assurer le leadership national et la participation du secteur privé. (Note : Poursuite de l'élaboration détaillée. Le secrétariat s'entretient avec des prestataires potentiels de données pour s'assurer de la disponibilité des données qui offriraient une évaluation raisonnable, comparable et réaliste des progrès accomplis dans ce domaine).
Définitions et critères clés	Agrégation
Le secteur privé concerne les organisations à but lucratif, qui devraient inclure les entreprises nationales et étrangères, ainsi que des entreprises de différentes tailles. La participation des partenaires sociaux, tels les syndicats, dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales, est prise en compte.	L'unité d'observation est le pays en développement individuel. La méthode pour calculer l'agrégation mondiale dépendra en partie du choix final de l'indicateur (une possibilité serait d'examiner le % des pays obtenant des scores supérieurs à un certain score ; ou score moyen dans tous les pays).
Niveau de référence	Objectif-cible proposé
À déterminer suivant le choix de l'indicateur et des sources de données.	Progrès continus au fil du temps. Logique : le but de l'indicateur est de fournir des moyens permettant un débat politique plus large portant sur la coopération publique-privée et une plus grande mobilisation du secteur privé au sein du Partenariat mondial.
Renseignements complémentaires	
De nombreuses parties prenantes estiment que l'intégration de la participation du secteur privé dans le cadre de suivi de Busan créerait des incitations utiles pour les pays partenaires et les fournisseurs de coopération au développement pour intensifier et approfondir le dialogue public-privé. Ceci est conforme à la Déclaration conjointe « titre en français ? »	
Pour les besoins du suivi mondial, l'accent est mis sur la participation plutôt que sur l'impact d'une telle participation et d'autres aspects tels que l'évaluation des conditions cadre pour le développement du secteur privé. Il est prévu que ces questions-là feront l'objet d'une évaluation dans un autre contexte (<i>par ex.</i> , le Rapport sur la facilité des faire des	

affaires ou l'Index de compétitivité mondiale pour ces derniers) ou à travers les activités du « Building Block » dans le cadre d'une évaluation plus étendue des progrès atteints en matière de renforcement de la coopération publique-privée pour un développement à large assise, inclusif et pérenne.

Le Secrétariat collabore étroitement avec les parties intéressées (acteurs du gouvernement et non-gouvernementaux) afin d'examiner si des indicateurs, méthodes et sources de données existants pourraient être utilisés ou si de nouveaux processus doivent être identifiés.

Indicateur 4. Transparence : l'information sur la coopération pour le développement est accessible au public

Remarque: Le standard commun prévu dans l'accord de Partenariat de Busan et qui sert de base à cet indicateur est en train d'être finalisé. A cet égard, les définitions et moyens de mesure pour cet indicateur requièrent un travail approfondi de nature plus technique qui sera effectué une fois le standard commun approuvé (prévu fin juin 2012).

Le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide est invité à approuver les grandes lignes proposées ci-dessous, lesquelles serviront de référence au Secrétariat du Partenariat mondial pour finaliser, en étroite collaboration avec les parties concernées, la méthodologie qui servira à mesurer le progrès accomplis dans la mise en œuvre du standard commun.

Engagement de Busan correspondant	Mesure
Appliquer un standard commun et ouvert pour la publication par voie électronique en temps voulu d'informations détaillées et prévisionnelles sur les ressources apportées par la coopération pour le développement ... (application complète d'ici décembre 2015). (APB §23c).	Mesure quantitative de l'état d'application du standard commun par chaque fournisseur de coopération pour le développement (mesure exacte à déterminer).
Conception de l'indicateur	Source de données
À déterminer. Il est proposé que le groupe qui sera chargé de la définition et de la négociation de l'accord sur le standard même, devrait en même temps convenir d'un indicateur par l'intermédiaire duquel les progrès réalisés en matière de mise en œuvre peuvent être évalués.	Détails à déterminer, suivant le choix final de l'indicateur.
Définitions et critères clés	Agrégation
À déterminer.	L'unité proposée d'observation est le fournisseur de coopération individuel. L'idéal serait de définir l'indicateur de manière à soutenir l'agrégation à l'échelle mondiale.
Niveau de référence	Objectif-cible proposé d'ici la fin 2015
Non disponible.	Appliquer le standard commun – Tous les fournisseurs de coopération pour le développement sont en bonne voie d'appliquer un standard commun et ouvert pour la publication par voie électronique d'informations circonstanciées, prévisionnelles et dans les délais sur la coopération pour le développement. Logique : l'engagement de Busan
Renseignements complémentaires	
Outre le fait d'évaluer si l'objectif-cible de 2015 a été atteint ou non, cet indicateur devrait idéalement être défini de manière à : - mesurer la mise en œuvre graduelle du standard (en d'autres mots, l'indicateur prendrait la forme d'une échelle reflétant les efforts entrepris et prendrait en compte le fait que l'adhésion au standard n'est pas une question de « tout ou rien » ; - ne pas impliquer la collecte de nouvelles données au niveau des pays.	

Indicateur 5a. La coopération pour le développement est davantage prévisible (annuelle)

<p>Engagement de Busan correspondant</p> <p>L'engagement de la Déclaration de Paris de « verser l'aide en temps voulu et selon un calendrier prévisible en respectant les échéances convenues » (§26 de la DP; réaffirmé dans le cadre de Busan).</p>	<p>Mesure</p> <p>Pourcentage de l'aide destinée au secteur public, décaissée au cours de l'exercice pour lequel elle était prévue par les fournisseurs de coopération pour le développement.</p>
<p>Conception de l'indicateur</p> <p>Numérateur: Apports d'aide déclarés par le fournisseur de coopération comme décaissés au cours de l'exercice n</p> <p>Dénominateur: Apports d'aide prévus pour être décaissés par le fournisseur de coopération au cours de l'année n</p>	<p>Source de données</p> <p>Donnés au niveau du pays (auto-déclaration du fournisseur de coopération). Annuelles, conformément au propre exercice budgétaire du pays en développement.</p>
<p>Définitions et critères clés</p> <p>Portée : Décaissements d'APD destinés au secteur public (tels que définis dans le document de l'OCDE (2010)).</p> <p>Les apports d'APD pour l'exercice n sont considérés comme étant « prévus pour décaissement » lorsque notifiés au gouvernement au cours de l'exercice n-1. Cela comprend également l'APD prévue pour décaissement dans les accords d'aide conclus au cours de l'exercice n.</p>	<p>Agrégation</p> <p>Afin d'éviter que les décaissements insuffisants ou excessifs se neutralisent, le rapport est inversé lorsque le numérateur est supérieur au dénominateur. Cela est tout à fait cohérent avec l'approche adoptée dans le rapport OCDE (2011).</p> <p>Noter toutefois que lors de l'agrégation (mondiale, par pays ou fournisseur de coopération), une moyenne pondérée est désormais utilisée. Autrement dit, la somme de toutes les valeurs du numérateur divisée par la somme de toutes les valeurs du dénominateur. Ce calcul remplace le rapport national moyen utilisé dans le rapport OCDE (2011) et dans des travaux précédents.</p>
<p>Niveau de référence</p> <p>2010 (estimation, 78 pays) : 75 %</p>	<p>Objectif-cible proposé pour 2015</p> <p>Réduire de moitié l'écart – réduire de moitié la part de l'aide non décaissée au cours de l'exercice budgétaire pour lequel elle était prévue. (Reposant sur le niveau de référence de 2010).</p> <p>Logique : l'objectif-cible de la Déclaration de Paris</p>
<p>Renseignements complémentaires</p> <p>Noter que cet indicateur s'appuie sur l'approche générale utilisée pour l'indicateur 7 de l'Enquête sur le suivi de la Déclaration de Paris, tout en introduisant des modifications qui visent à en faire une meilleure variable indicative de la prévisibilité avec laquelle l'aide est décaissée par les fournisseurs de coopération. Cette approche s'appuie sur les commentaires des parties prenantes et les enseignements tirés.</p> <p>En particulier, les données du numérateur et du dénominateur proviennent maintenant des fournisseurs de coopération, et l'intégration des apports d'aide dans le numérateur ne dépend pas de la comptabilisation des décaissements par le gouvernement du pays en développement dans ses comptes.</p> <p>La période de référence est désormais l'année fiscale (l'exercice budgétaire) du pays en développement (plutôt que l'année civile), et la méthode de l'agrégation a été changée (pondération correcte des moyennes). Ces modifications sont introduites en réponse à la réaction des parties prenantes.</p>	

Indicateur 5b. La coopération pour le développement est davantage prévisible (à moyen terme)

Engagement de Busan correspondant	Mesure
« D'ici 2013... fournir des informations disponibles, régulières et sur une période de trois à cinq ans concernant les dépenses futures et les plans de mise en œuvre, comme convenu à Accra... » (APB §24a).	Part estimée de la coopération pour le développement couverte par les plans indicatifs prévisionnels de dépenses et/ou de mise en œuvre couvrant au moins les trois années suivantes.
Conception de l'indicateur	Source de données
<p>Pour un seul fournisseur de coopération dans un pays donné :</p> <p>Indicateur $_{exercice\ t} = \text{moyenne} (a_{t+1}, a_{t+2}, a_{t+3})$</p> <p>...lorsque a_{t+n} prend une valeur binaire suivant la disponibilité au cours de l'exercice t d'un plan prévisionnel de dépenses, couvrant l'exercice t+n. 1 si le plan est disponible, sinon 0.</p> <p>S'applique à l'aide destinée au secteur public.</p>	Données rassemblées à l'échelon national (rapports établis par les gouvernements des pays en développement sur la disponibilité des plans prévisionnels).
Définitions et critères clés	Agrégation
<p>Le gouvernement du pays en développement détermine si, sur la base de ses dossiers, un plan prévisionnel de dépenses, est disponible pour chaque fournisseur de coopération, couvrant chacun des trois prochains exercices. Afin de marquer « oui », le plan doit répondre à chacun des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan couvre toutes les composantes connues du programme pays du fournisseur de coopération (par exemple, il couvre toutes les modalités d'aide, et comprend des estimations de volumes d'aide futurs qui n'ont pas encore été affecté à des activités particulières ou conclus dans des accords de coopération). • Les chiffres cités ont trait à l'exercice budgétaire du gouvernement du pays partenaire. <p>Ces critères feront l'objet d'un test au niveau des pays afin de déterminer les affinements supplémentaires nécessaires.</p>	<p>Agrégation au niveau de chaque pays en développement, fournisseur de coopération et mondial.</p> <p>Moyenne pondérée par le volume de l'APD décaissée en t-1 (exercice précédent). Noter que cette méthode d'agrégation est destinée à fournir une estimation de l'ampleur des ressources couvertes par les plans indicatifs prévisionnels de dépenses et/ou de mise en œuvre. Cela reflète l'importance relative qu'un pays en développement attache à l'obtention d'informations sur les dépenses prévisionnelles provenant d'un fournisseur de coopération important vis-à-vis d'un fournisseur moins important.</p>
Niveau de référence	Objectif-cible proposé
Non disponible.	<p>Réduire de moitié l'écart – réduire de moitié la part de l'aide non couverte par les plans indicatifs prévisionnels de dépenses au niveau national. (Année de référence : 2011).</p> <p>Logique : suit la même approche pour ce qui est de la prévisibilité en cours d'exercice (voir l'indicateur 5a)</p>
Renseignements complémentaires	

Noter qu'à l'heure actuelle, les données de cette nature ne sont pas systématiquement rassemblées au niveau national, et exigerait des gouvernements des pays partenaires de faire état de la disponibilité des informations de dépenses prévisionnelles pour chaque fournisseur de coopération à intervalles réguliers (ce qui pourrait être réalisé grâce à des systèmes nationaux de gestion de l'information sur l'aide systèmes ou à des systèmes similaires, lorsqu'ils sont disponibles). Le pilotage limité de la collecte des données serait nécessaire pour confirmer la faisabilité.

Les sources de données provenant des autorités des pays partenaires est un aspect important de cet indicateur, qui vise à évaluer la mesure dans laquelle les autorités des pays partenaires ont à leur disposition des informations sur les intentions de dépenses prévisionnelles des fournisseurs de coopération. (Exercices mondiaux, tels que l'Enquête du CAD sur les plans prévisionnels de dépenses peuvent fournir un éclairage supplémentaire, mais n'offrent pas d'informations sur la disponibilité des plans prévisionnels de dépenses aux autorités des pays partenaires).

Les méthodes de calcul et d'agrégation sont adaptées à la méthodologie existante établie par le CAD dans son analyse régulière des plans prévisionnels de dépenses des fournisseurs de coopération au niveau international.

Indicateur 6. L'aide est inscrite aux budgets soumis à l'examen parlementaire

Engagement de Busan correspondant	Mesure
<p>L'engagement d'Accra « d'améliorer la transparence de l'aide » et de « faciliter la surveillance parlementaire en garantissant une transparence accrue dans la gestion des finances publiques, notamment en rendant public le montant des recettes, des budgets, des dépenses ... » (§24 du PAA), réaffirmé à Busan (voir aussi les §19 et 21 de l'APB).</p>	<p>% de l'aide prévue pour décaissement qui est comptabilisée des les budgets annuels approuvés par les assemblées législatives.</p>
Conception de l'indicateur	Source de données
<p>Numérateur: L'APD comptabilisée dans le budget annuel de l'exercice n.</p> <p>Dénominateur: L'APD prévue pour décaissement au cours de l'exercice n par les fournisseurs de coopération, et, transmise au gouvernement partenaire.</p>	<p>Données rassemblées au niveau national (données extraites des budgets publics existants et de l'auto-déclaration des fournisseurs de coopération).</p>
Définitions et critères clés	Agrégation
<p>Le dénominateur utilisé dans cet indicateur est le même que celui utilisé dans le calcul de l'indicateur 5a (prévisibilité, ci-dessus).</p> <p>Le budget annuel se rapporte au budget annuel du pays en développement, tel qu'approuvé à l'origine par le parlement (voir OCDE (2010 : 17) pour les définitions détaillés).</p> <p>La période de référence est l'exercice budgétaire du pays en développement.</p>	<p>Afin d'éviter que les estimations insuffisantes ou excessives se neutralisent, le rapport est inversé lorsque le numérateur est supérieur au dénominateur. Cela est tout à fait cohérent avec l'approche adoptée dans le rapport OCDE (2011).</p> <p>Noter toutefois que lors de l'agrégation (mondiale, par pays en développement ou fournisseur de coopération), une moyenne pondérée est désormais utilisée. Autrement dit, la somme de toutes les valeurs du numérateur divisée par la somme de toutes les valeurs du dénominateur. Ce calcul remplace le ratio national moyen utilisé dans le rapport OCDE (2011) et dans des travaux précédents.</p>
Niveau de référence	Objectif-cible proposé
<p>N'est pas disponible (les données du dénominateur ne sont actuellement pas mises à disposition par l'exercice budgétaire du pays partenaire).</p> <p>À titre indicatif, l'aide inscrite aux budgets en 2010 en tant que pourcentage des décaissements d'aide (indicateur 3 de la DP, pour 78 pays) s'élevait à 41 %</p>	<p>Réduire de moitié l'écart – réduire de moitié la part des apports d'aide au secteur public qui n'est pas prise en compte dans le(s) budget(s) de l'État (au moins 85% des apports d'aide étant comptabilisés dans le budget). (Année de référence : 2010).</p> <p>Logique : l'objectif-cible de la Déclaration de Paris.</p>
Renseignements complémentaires	
<p>Noter que cet indicateur se fonde sur l'approche générale utilisée pour l'indicateur 3 de l'Enquête sur le suivi de la Déclaration de Paris, tout en introduisant des modifications qui visent à en faire une meilleure variable indicative de l'exhaustivité du budget (et à son tour, de la transparence et de la surveillance nationales). Cette approche s'appuie sur la réaction des parties prenantes et les enseignements tirés.</p> <p>En particulier, le dénominateur est maintenant le montant de l'aide prévue pour décaissement au début de l'année n, plutôt que des décaissements ex-post. C'est ce qui sépare la mesure du degré d'intégration des estimations d'aide ex-ante dans des budgets publics (cet indicateur) de la mesure du réalisme des estimations ex-post (maintenant comptabilisées par l'indicateur 5a).</p> <p>Noter que la méthode d'agrégation n'est plus la même que celle qui avait été utilisée dans les enquêtes précédentes sur le suivi de la Déclaration de Paris (pondération des moyennes).</p>	

Il convient de mettre en évidence que, de même que pour un certain nombre d'autres indicateurs, la performance par rapport à cet indicateur peut être attribuée à la fois aux efforts des pays en développement et leurs fournisseurs de coopération pour le développement. L'objectif de cet indicateur est d'apporter des éclairages sur la manière dont les pays en développement et leurs partenaires facilitent conjointement le contrôle interne de l'aide. Le but recherché est de fournir une base pour un dialogue élargi sur le contrôle parlementaire de l'aide plutôt que mettre en place un tableau de bord au sens strict pour évaluer les efforts soit des pays en développement soit de leurs fournisseurs de coopération.

Indicateur 7. Redevabilité mutuelle

Engagement de Busan correspondant	Mesure
<p>L'engagement de Paris d'évaluer conjointement les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris concernant l'efficacité de l'aide (§50 de la DP). L'engagement d'Accra de veiller à ce que les évaluations mutuelles soient entreprises dans tous les pays, associées à un meilleur contrôle parlementaire et à la participation des citoyens. (§24b du PAA). L'engagement de Busan d'encourager l'ensemble des acteurs de la coopération pour le développement à participer à ces processus (§18d) ; de convenir des cadres pilotés par le pays, permettant le suivi des progrès et la promotion de la redevabilité mutuelle (§35a).</p>	<p>% des pays qui entreprennent des évaluations mutuelles inclusives des progrès accomplis dans l'exécution des engagements convenus.</p> <p>(Remarque : cet indicateur prend la forme d'une version améliorée de l'indicateur 12 de la DP).</p>
Conception de l'indicateur	Source de données
<p>Numérateur: Nombre de pays qui sont considérés comme ayant une redevabilité mutuelle.</p> <p>Dénominateur: Nombre total des pays.</p>	<p>Données à l'échelon national. Auto-déclaration par rapport aux critères établis.</p>
Définitions et critères clés	Agrégation
<p>Voir le rapport OCDE (2010) des critères existants. Cinq critères sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une politique ou d'une stratégie d'aide convenue entre les autorités du pays partenaire et les fournisseurs de coopération. • Existence d'objectifs-cibles d'efficacité de l'aide au niveau du pays aussi bien pour les autorités du pays partenaires et les fournisseurs de coopération. • Évaluation par rapport à ces objectifs-cibles entreprise conjointement par le gouvernement et les fournisseurs de coopération au cours des deux dernières années. • Participation active de la société civile, des gouvernements locaux et des parlementaires à telles évaluations. • Les résultats de ces exercices sont rendus publics. <p>Le résultat par rapport à chaque critère est donné. Un pays est considéré comme disposant d'une évaluation mutuelle lorsqu'il satisfait au moins à quatre critères sur cinq.</p>	<p>L'unité d'observation est le pays en développement individuel (score établi à travers cinq dimensions). L'agrégation mondiale fondée sur le % des pays satisfaisant à quatre critères sur cinq.</p>
Niveau de référence	Objectif-cible proposé
<p>Estimation 2010 * = 38 % (78 pays)</p> <p>* NB. Les critères proposés dans la méthodologie actuelle ont évolué par rapport à ceux utilisés pour établir le niveau de référence de 2010. En tant que tels, ils ne représentent qu'une estimation.</p>	<p>Tous les pays en développement ont mis en place des évaluations mutuelles inclusives.</p> <p>Logique : l'objectif-cible de la Déclaration de Paris</p>

Renseignements complémentaires	

Cet indicateur prend la forme d'une version modifiée de l'indicateur 12 de l'Enquête sur le suivi de la Déclaration de Paris (OCDE 2010, 2011). Il est intéressant de noter que l'Enquête 2011 sur le suivi de la Déclaration de Paris a déjà introduit des améliorations aux critères et à la méthodologie par rapport aux années précédentes, guidée par les enseignements tirés et par un nouvel ensemble de données factuelles quant à la redevabilité mutuelle à l'échelle nationale (y compris des données factuelles produites par le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, sous les auspices du Forum pour la coopération en matière de développement). Il est maintenant proposé que d'autres améliorations soient apportées afin de mieux saisir l'ampleur de la participation des parties prenantes, allant au-delà des gouvernements pour inclure les parties prenantes de la société civile et les parlementaires, par exemple. Plutôt que d'offrir un simple score «oui» / «non» au niveau national, une évaluation graduée de l'état d'avancement est offerte.

Indicateur 8. Égalité homme-femme et autonomisation des femmes

Remarque : Lors de sa réunion des 21 et 22 mai 2012, le Groupe intérimaire pour l'après-Busan, a accepté en principe la proposition d'élaborer un indicateur permettant de quantifier les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'engagement de Busan se rapportant à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes (ci-dessous).

Le GT-EFF est invité à approuver les éléments généraux identifiés ci-dessous, qui serviront de référence au Secrétariat du Partenariat mondial, alors qu'il œuvre au soutien de la finalisation et des essais sur le terrain d'une méthodologie pour cet indicateur. Les définitions détaillées et les moyens de mesure de cet indicateur dépendent de la poursuite des travaux de nature technique menés en collaboration avec l'ONU-Femmes et d'autres acteurs.

Engagement de Busan correspondant	Mesure
« [Nous nous appliquerons à] accélérer et intensifier nos efforts pour collecter, diffuser, harmoniser et mettre pleinement à profit des données ventilées par sexe afin d'éclairer les décisions stratégiques et de guider l'investissement, en veillant de même à ce que les dépenses publiques soient dûment ciblées pour bénéficier aux femmes comme aux hommes ». (APB §20a).	Part des pays en développement disposant de systèmes permettant d'effectuer le suivi des affectations destinées à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes et de les rendre publiques.
Conception de l'indicateur	Sources de données
<p>Numérateur : Nombre de pays qui ont un système de suivi des affectations destinées à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes</p> <p>Dénominateur : Nombre total de pays</p>	<p>Données recueillies auprès des ministères des Finances au niveau de chaque pays, en s'appuyant dans la mesure du possible sur des sources de données existantes.</p> <p>Par exemple, suivant la portée exacte et la couverture de l'indicateur, des données pourraient être extraites de la base de données de l'ONU-Femmes des pays travaillant à la planification et à la budgétisation à l'échelle nationale (65 pays en 2011), ainsi que d'autres sources de données pertinentes.</p>
Définitions et critères clés	Agrégation
<p>La définition proposée pour les systèmes de suivi des affectations destinées à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes, est la suivante :</p> <p>(Il faut poursuivre le travail de définition des concepts et des critères, pour permettre l'opérationnalisation de cet indicateur).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système sous le contrôle des ministères des Finances, qui prend en considération l'impact selon le genre dans les décisions budgétaires et intègre des mesures pour atténuer tout impact négatif sur l'égalité homme-femme et sur l'autonomisation des femmes ainsi que pour promouvoir activement la progression de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes. Des données probantes de ce système seraient l'établissement de formulaires d'évaluation de l'impact selon le genre qui accompagneraient les offres de financement soumises au ministère des Finances / Bureau du budget ; et des énoncés budgétaires sectoriels intégrant la dimension sexo-spécifique, joints 	<p>En ce qui concerne cet indicateur, l'unité d'observation est le pays en développement individuel.</p> <p>Agrégation mondiale : somme ou pourcentage des pays en développement.</p>

<p>aux documents budgétaires produits par les ministères des Finances.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système qui marque les affectations budgétaires vers les objectifs et les résultats des politiques relatives à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes. Des données probantes de ce système seraient la mise en place de systèmes de classification budgétaire, de marqueurs selon le genre, etc. 	
<p>Niveau de référence</p> <p>Non disponible. À établir pour 2011.</p>	<p>Objectif-cible proposé</p> <p>Tous les pays en développement ont des systèmes qui effectuent le suivi des affectations destinées à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes, et les rendent publiques.</p> <p>(Calendrier à convenir)</p>
<p>Renseignements complémentaires</p> <p>Il convient de souligner que le but de cet indicateur est d'offrir une mesure des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'engagement de Busan identifié ci-dessus. Cet accent mis sur les efforts et le comportement diffère d'autres efforts en cours qui effectuent le suivi de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes au niveau des résultats (<i>par ex.</i>, à travers le cadre des OMD et d'autres cadres).</p> <p>Des travaux complémentaires sont nécessaires pour définir cet indicateur en détail et le tester sur le terrain (lorsque la collecte de nouvelles données est concernée). Une décision finale sur l'utilisation de cet indicateur serait alors prise en se basant sur les résultats de ces tests sur le terrain /ce travail pilote.</p> <p>Au cours des consultations, les parties prenantes ont exprimé différents points de vue sur l'applicabilité de cet indicateur à différents pays. Certains ont suggéré qu'il devrait être appliqué à tous les pays, tandis que d'autres ont proposé que seuls les pays en développement devraient être évalués par rapport à cet indicateur. Cette proposition se concentre sur la dernière suggestion, étant donné l'orientation du cadre de suivi de Busan sur l'efficacité de la coopération au service du développement. Néanmoins, les pays à tous les stades de développement, sont conviés à partager les données probantes de leurs efforts dans ce domaine et de leurs performances par rapport à cet indicateur, vu l'intérêt manifesté pour la promotion de l'apprentissage mutuel et de l'échange d'expériences.</p>	

Indicateur 9a. Qualité des systèmes nationaux de GFP

Engagement de Busan correspondant	Mesure																								
Les engagements de la Déclaration de Paris de renforcer les systèmes nationaux tout en augmentant leur utilisation (§17à 30 de la DP ; réaffirmés au §19 de l'APB).	Identique à l'indicateur 2a de la Déclaration de Paris. Cet indicateur est basé sur l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (EPIN) de la Banque mondiale. Il prend la valeur d'un critère de l'EPIN – soit l'indicateur 13 – qui offre une mesure de la qualité des systèmes nationaux de gestion budgétaire et financière d'un pays en développement.																								
Conception de l'indicateur	Source de données																								
Cet indicateur prend la forme d'un score allant de 1 (le plus faible) à 6 (le plus élevé) par progression d'un demi-point (0.5).	Banque mondiale [ensemble de données internationales existantes, publié annuellement et disponible pour les pays de l'Association internationale de développement (IDA)].																								
Définitions et critères clés	Agrégation																								
<p>Les trois dimensions suivantes sont évaluées par la Banque mondiale en ayant recours à des critères établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. un budget exhaustif et crédible lié aux priorités de l'action publique ; b. des systèmes efficaces de gestion financière pour s'assurer que le budget soit exécuté comme prévu, de manière contrôlée et prévisible ; et c. des rapports budgétaires et comptables en temps voulu et précis, y compris des comptes publics dans les délais et audités et des dispositions efficaces pour le suivi. <p>Les trois dimensions se voient toutes conférées la même importance. Voir la Banque mondiale (2010) concernant les critères détaillés sous-tendant chaque dimension.</p>	<p>Pour cet indicateur l'unité d'observation est le pays en développement individuel.</p> <p>Lors de l'agrégation au niveau mondial, la mesure utilisée est le pourcentage des pays en développement progressant d'au moins un degré (c.-à-d., d'un demi-point) depuis l'année de référence.</p>																								
Niveau de référence	Objectif-cible proposé pour 2015																								
<p>2010 (pour les pays participant à l'Enquête de la DP) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Score de GFP/EPIN</th> <th style="text-align: center;">>=5</th> <th style="text-align: center;">4.5</th> <th style="text-align: center;">4</th> <th style="text-align: center;">3.5</th> <th style="text-align: center;">3</th> <th style="text-align: center;"><3</th> <th style="text-align: center;">Tous</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Nbr. de pays</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">56</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">%</td> <td style="text-align: center;">0 %</td> <td style="text-align: center;">4 %</td> <td style="text-align: center;">14 %</td> <td style="text-align: center;">45 %</td> <td style="text-align: center;">21 %</td> <td style="text-align: center;">16 %</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Score de GFP/EPIN	>=5	4.5	4	3.5	3	<3	Tous	Nbr. de pays	0	2	8	25	12	9	56	%	0 %	4 %	14 %	45 %	21 %	16 %	100 %	<p>La moitié des pays en développement progresse d'au moins un degré (autrement dit de 0.5 point) sur l'échelle de performance de GFP/EPIN. (Année de référence : 2010).</p> <p>Logique : l'objectif-cible de la Déclaration de Paris</p>
Score de GFP/EPIN	>=5	4.5	4	3.5	3	<3	Tous																		
Nbr. de pays	0	2	8	25	12	9	56																		
%	0 %	4 %	14 %	45 %	21 %	16 %	100 %																		
Renseignements complémentaires																									
<p>Cet indicateur a déjà été utilisé dans le cadre du suivi de la Déclaration de Paris (indicateur 2a) et la méthodologie décrite ci-dessus reste inchangée par rapport à celle utilisée dans l'Enquête 2011 sur le suivi de la Déclaration de Paris. Une série chronologique et des données de référence sont aussi disponibles. Noter que, comme les années précédentes, les données ne sont disponibles que pour les pays de l'IDA.</p> <p>Les commentaires des parties prenantes semblent indiquer certaines difficultés avec le présent indicateur, mais un examen de solutions de remplacement potentielles suggère que cette approche offre toujours, à ce stade, un moyen raisonnable de mesure avec des données régulières (chaque année) et une bonne couverture des pays en développement.</p> <p>Lorsque d'autres données factuelles (par exemple, de récentes évaluations PEFA, des évaluations des systèmes de passation des marchés en utilisant la méthodologie MAPS) sont disponibles, celles-ci peuvent être utilisées pour</p>																									

soutenir le dialogue au niveau national et offrir une complémentarité, un rapport narratif plus approfondi des progrès et des défis dans le cadre du renforcement des systèmes nationaux. Elles pourraient également être utilisées pour essayer de concevoir d'autres méthodes possibles permettant à l'avenir d'effectuer le suivi des progrès mondiaux.

Au cours de consultations, les parties prenantes ont également exprimé leur souhait que l'indicateur - qui se concentre de façon restrictive sur la qualité de la gestion budgétaire et financière - devrait être complété par des efforts de suivi de l'efficacité des institutions et des systèmes des pays en développement de façon plus générale, et par des efforts de renforcement des capacités. Des données factuelles pertinentes produites par les parties prenantes pourraient être mises à profit pour offrir un compte-rendu plus général concernant les progrès et défis dans ce domaine.

Indicateur 9b. Utilisation des systèmes nationaux de GFP et de passation de marchés

Engagement de Busan correspondant	
<p>Les engagements de la Déclaration de Paris (§21, 26) et d'Accra (§15), tels que réaffirmés à Busan. L'engagement de Busan « d'utiliser les systèmes nationaux comme approche par défaut pour les programmes de coopération au développement à l'appui des activités gérées par le secteur public » (APB §19a).</p>	<p>Noter que cet indicateur réunit en un indicateur composite unique les indicateurs 5a (utilisations des systèmes nationaux de gestion des finances publiques) et 5b (utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés) de la Déclaration de Paris.</p> <p>% des décaissements d'aide destinés au secteur public, en ayant recours au système de GFP et de passation de marchés du pays en développement (moyenne établie en utilisant quatre composantes a-d ci-dessous).</p>
Conception de l'indicateur	Source de données
<p>Numérateur : Apports d'aide utilisant les systèmes nationaux de GFP (moyenne de a, b et c)</p> <p>Dénominateur : Total des apports d'aide destinés au secteur public.</p> <p>Où :</p> <p>a = l'APD versée au secteur public, en utilisant les procédures nationales d'exécution budgétaire ;</p> <p>b = l'APD versée au secteur public, en utilisant les procédures nationales d'information financière ; et,</p> <p>c = l'APD versée au secteur public, en utilisant les procédures nationales d'audit.</p> <p>d = l'APD versée au secteur public, en utilisant les systèmes nationaux de passation de marchés.</p>	<p>Données au niveau du pays (auto-déclaration du fournisseur de coopération pour le développement).</p>
Définitions et critères clés	Agrégation
<p>Consulter le document OCDE (2010: 23-26) pour des définitions et des critères détaillés.</p>	<p>Pays en développement, fournisseur de coopération, niveau mondial : total des numérateurs divisé par le total des dénominateurs.</p>
Niveau de référence	Objectif-cible proposé pour 2015
<p>2005 (32 pays) : 40 %</p> <p>2010 (78 pays) : 49 %</p>	<p>L'objectif-cible du pays dépend du score obtenu pour l'indicateur 9 ci-dessus (qualité des systèmes de GFP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'écart de deux tiers – une réduction de deux tiers du % de l'aide qui ne fait pas appel aux systèmes nationaux de GFP pour les pays obtenant un score ≥ 5 à l'indicateur 9 ; • Réduire l'écart d'un tiers – une réduction d'un tiers du % de l'aide qui ne fait pas appel aux systèmes nationaux de GFP pour les pays obtenant un score compris entre 3.5 et 4.5 à l'indicateur 9. <p>(Année de référence : 2010).</p> <p>Logique : l'objectif-cible de la Déclaration de Paris</p>
Renseignements complémentaires	
<p>Cet indicateur a déjà été utilisé dans le cadre du suivi de la Déclaration de Paris (indicateur 5a) et la méthodologie décrite ci-dessus reste inchangée par rapport à celle utilisée dans l'Enquête 2011 sur le suivi de la Déclaration de Paris.</p> <p>Dans le cadre de leur réaction, certains donateurs ont souligné le champ d'application limité de cet indicateur qui ne tient pas compte des efforts visant à utiliser les systèmes nationaux dans une gamme de domaines non couverte par</p>	

les trois composantes susmentionnées. Après un examen attentif, il a été proposé que l'indicateur de la DP existant, soit retenu, sans n'y apporter aucune modification. D'autres aspects des efforts à déployer par les fournisseurs de coopération pour utiliser les systèmes nationaux figurent ailleurs dans le cadre de suivi (par ex., l'aide au budget, l'aide aux comptes, l'utilisation des cadres de résultats), et, en tant que tel, il est prévu que cet indicateur devrait se concentrer sur l'utilisation d'éléments sélectionnés des systèmes nationaux de GFP. Le maintien de l'indicateur de la DP existant, signifie également que les données de référence et historiques sont disponibles.

Indicateur 10. L'aide est déliée (non liée)

Engagement de Busan correspondant	Mesure
« en application du Programme d'Action d'Accra, nous accélérerons nos efforts pour délier notre aide » (APB §18e).	Identique à l'indicateur 8 de la Déclaration de Paris. % de l'aide qui est entièrement déliée.
Conception de l'indicateur	Source de données
Numérateur: Montant de l'aide déliée. Dénominateur: Aide totale.	Source de données internationales existantes : auto-déclaration du fournisseur de coopération pour le développement sur le degré de liaison de l'aide par le biais du système de notification des pays créanciers (SNPC) du CAD de l'OCDE.
Définitions et critères clés	Agrégation
Noter que tous les types d'aide sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur. Pour des définitions détaillées, voir le rapport OCDE (2007).	Par pays en développement, par fournisseur de coopération, niveau mondial : total des numérateurs divisé par le total des dénominateurs.
Niveau de référence	Objectif-cible proposé
2009 (toute l'APD bilatérale) : 79 %	Progrès continus au fil du temps. Logique : l'objectif-cible de la Déclaration de Paris.
Renseignements complémentaires	
Cet indicateur a déjà été utilisé dans le cadre du suivi de la Déclaration de Paris (indicateur 8) et la méthodologie décrite ci-dessus reste inchangée par rapport à celle utilisée dans l'Enquête 2011 sur le suivi de la Déclaration de Paris.	
Noter que les données ne sont disponibles que pour les fournisseurs de coopération qui présentent l'information par le biais du SNPC du CAD. Le décalage entre la collecte des données et leur publication peut être légèrement plus prononcé que pour certains autres indicateurs (par exemple l'Enquête 2011 sur le suivi de la Déclaration de Paris utilise des données sur le degré de liaison de l'aide en 2009).	

Références

CIVICUS (2012), Global Index on the Enabling Environment: monitoring global trends in civil society's operating environment, draft methodological note shared with the post-Busan Interim Group, May 2012.

OCDE (2007), *Directives pour l'établissement des formulaires du système de notification des pays créanciers*, 4 septembre, DCD/DAC(2007)39/FINAL, OCDE, Paris. Disponible en ligne à : <http://www.oecd.org/dataoecd/16/54/1948110.pdf>

OCDE (2009), *OECD Report on Division of Labour: Addressing fragmentation and concentration of aid across countries [Rapport de l'OCDE sur la division du travail : Aborder la fragmentation et la concentration de l'aide entre pays]*, OCDE, Paris. Disponible en ligne à : <http://www.oecd.org/dataoecd/18/52/44318319.pdf>

OCDE (2010) *Enquête 2011 de suivi de la Déclaration de Paris : Guide pour l'enquête*, version 28, septembre 2010, OCDE, Paris. Disponible en ligne à : <http://www.oecd.org/dataoecd/24/27/46138702.pdf>

OCDE (2011) *Efficacité de l'aide 2011 : Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris*, OCDE, Paris. Disponible en ligne à : <http://www.oecd-ilibrary.org/development/aid-effectiveness-20119789264084780-fr>

World Bank (2001) *Comprehensive Development Framework: Implementation Experience in Low- and Middle-Income Countries*, April 2001. [Banque mondiale (2011) *Cadre de développement intégré : mise en œuvre de l'expérience dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire*, avril 2001]

World Bank (2010) *Country Policy and Institutional Assessments: 2010 Assessment Questionnaire*, 3 September, Operations Policy and Country Services, Banque mondiale. Disponible en ligne à : <http://go.worldbank.org/S2THW1X60> [Banque mondiale (2010) *Évaluations de la politique et des institutions nationales : Questionnaire d'évaluation 2010*, 3 septembre, Politique opérationnelle et services aux pays, Banque mondiale]